

➤ Recensement Journée Défense et Citoyenneté

Bureaux ouverts du lundi au vendredi

Hôtel de ville

1, esplanade Bernardin-Laugier
13808 ISTRES Cedex

☎ **04 13 29 50 00**

Lundi de 8h à 18h (journée continue)

Mardi au vendredi

de 8h à 12h et de 13h30 à 17h45

Annexe du Prépaou

Quartier du Prépaou
13800 ISTRES

☎ **04 13 29 58 20**

Lundi et mercredi de 8h à 12h et de 13h45 à 17h45

Mardi, jeudi et vendredi de 8h à 12h et de 14h à 17h

Annexe Entressen

Avenue de la Crau
13118 ENTRESSEN

☎ **04 13 29 56 50**

Mardi et jeudi de 8h à 12h et de 13h45 à 17h45

Lundi, mercredi et vendredi de 8h à 12h et de 14h à 17h

19/11/2019-NOT/RECJDC/POP/V7

➤ Principe...

- Le recensement citoyen est obligatoire, à partir de 16 ans pour les jeunes filles et les jeunes hommes de nationalité française.
- La limite d'âge pour se faire recenser est de 25 ans : au-delà, s'adresser à :

*Caserne Audéoud - Base de défense Marseille-Aubagne
Centre du Service national
BP 40026 13568 Marseille CEDEX 02.
Tel 04 91 01 52 46*

<http://www.defense.gouv.fr/jdc>

- Le jeune doit faire la démarche lui-même. S'il est mineur il peut se faire représenter par l'un de ses parents. Il sera informé :
 - * *De l'obligation de participer à la Journée d'Appel de Préparation à la Défense*
 - * *Des conséquences de la non-participation à cette journée (examens, concours fonction publique et permis)*
 - * *De l'obligation d'informer, jusqu'à l'âge de 25 ans, le Bureau du Service National dont il dépend, de tout changement de domicile.*

➤ Où doit-on se faire recenser ?

- À la mairie du domicile du recensé
- En ligne sur le site service.public.fr
- Au Consulat ou à l'Ambassade de France si la personne est domiciliée à l'étranger
- Pour les personnes incarcérées : au greffe de l'établissement pénitentiaire

➤ Période de recensement...

Les jeunes gens doivent se faire recenser entre la date où ils atteignent l'âge de 16 ans et la fin du 3^e mois qui suit.

➤ Pièces à présenter...

- Carte nationale d'identité ou passeport du recensé en cours de validité
- Livret de Famille

Les jeunes gens dont l'un ou les deux parents sont nés en Algérie, doivent présenter la carte nationale d'identité ou le titre de séjour (original + photocopie) du ou des parents nés en Algérie, pour remise de **l'imprimé de déclaration d'option**.

➤ **Recensement suite à l'acquisition de la nationalité française...**

Toute personne devenue française entre 16 et 25 ans doit obligatoirement se faire recenser avant la fin du mois qui suit la notification de cette acquisition ; au-delà, s'adresser à la Caserne Audéoud.

- Fournir l'original + la photocopie du justificatif de nationalité en plus des autres pièces

➤ **Demande d'exemption...**

Les Français présentant une carte d'invalidité ou atteints d'un handicap ou d'une maladie les rendant définitivement inaptes doivent se faire recenser mais peuvent demander une exemption de participation à la journée d'appel de préparation à la défense.

- Fournir l'original et la photocopie de la carte d'invalidité

Pour des renseignements complémentaires, adressez-vous à nos guichets.
Vous pouvez également consulter le site officiel de la Ville

www.istres.fr

